



Commission Interdépartementale
pour le Développement Durable



Rapport annuel 2010

Ensemble, vers un avenir durable



Développement Durable

.be



Table des matières

<i>Avant-propos</i>	3
<i>Introduction</i>	4
1 Les activités 2010	5
1.1 Activités du secrétariat CIDD.....	6
1.1.1 <i>Les rapports</i>	6
1.1.2 <i>Evaluation des rapports</i>	6
1.2 Réunion plénière de la CIDD.....	7
1.3 Groupes de travail de la CIDD.....	7
1.3.1 <i>Groupe de travail CIDD/CCPIE « marchés publics durables »</i>	7
1.3.2 <i>Groupe de travail « RSE » et « ISR »</i>	8
2 Le rôle d'exemple des autorités	9
2.1 Les cellules de développement durable.....	10
2.1.1 <i>Le contexte</i>	10
2.1.2 <i>Le fonctionnement actuel des cellules de développement durable</i>	11
2.1.3 <i>Proposition d'amélioration</i>	12
2.2 Test de durabilité.....	12
2.3 La gestion environnementale des Services Publics Fédéraux.....	13
2.3.1 <i>EMAS</i>	13
2.3.2 <i>Les performances environnementales des bâtiments fédéraux</i>	13
2.3.3 <i>Les performances environnementales des voitures achetées par les SPF/SPP</i>	17
3 Annexes	19
Annexe 1 : actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR.....	20
Annexe 2 : suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011.....	29





Avant-propos

La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDDD) a traversé une année particulière en 2010.

En début d'année, les membres de la CIDDD représentaient des Ministres ou secrétaires d'Etat du gouvernement fédéral. Or, le gouvernement étant entré en affaires courantes en mars 2010, la CIDDD ne sera plus en mesure de prendre de décision.

Malgré cette situation, le maintien des activités des groupes de travail de la CIDDD a permis notamment de poursuivre la mise en œuvre des plans Marchés publics durables et Responsabilité sociétale des entreprises.

Suite à l'entrée en vigueur en octobre 2010 de la révision de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, la composition de la CIDDD a changé de nature. Le précédent gouvernement a en effet décidé de recentrer le travail de la CIDDD sur sa mission de coordination administrative.

Dès lors, les membres ne sont plus des représentants du gouvernement mais des services publics fédéraux. Ce changement fournit aux services publics fédéraux l'opportunité de renouveler leur engagement vis-à-vis des objectifs de développement durable et des travaux de la Commission en désignant des représentants qui serviront de relais pour les nombreux chantiers stratégiques à venir.

En effet, la révision de la loi du 5 mai 1997 a également ajouté une vision à long terme à la stratégie fédérale de développement durable. Par ailleurs, le troisième Plan fédéral de développement durable devra être mis à jour. Enfin, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en juin 2012 fournira également l'occasion de renouveler l'engagement des autorités publiques à l'égard des objectifs de développement durable.

Comme le prévoit la loi, vous trouverez dans ce rapport annuel un résumé des activités de la CIDDD pour l'année 2010.

Des informations complémentaires, notamment le suivi de la mise en œuvre des plans fédéraux de développement durable, peuvent être obtenues sur le site de la CIDDD à l'adresse suivante : www.ciddd.be.

Nous tenons à remercier les représentants des membres du gouvernement et des administrations qui ont participé aux travaux de la CIDDD et qui ont contribué en 2010 à la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Au nom de la Commission :

Cédric van de Walle



Introduction

La Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (dite la Loi) constitue la stratégie fédérale de développement durable. Elle a institué un cycle politique d'apprentissage où s'enchaînent les étapes de planification, suivi, évaluation et prospective, complétées par des mécanismes participatifs et ce, via la consultation sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable ou les travaux du Conseil fédéral du développement durable.

Révision de la Loi

Publiée au Moniteur belge le 14 octobre 2010, la loi modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable est entrée en vigueur le 24 octobre 2010 et a été modifiée par la loi portant des dispositions diverses du 29 décembre 2010 afin de prolonger la durée de validité du Plan existant jusqu'à la fin 2011 et de postposer le délai d'adoption de la vision à long terme à octobre 2012. La révision de la loi répond à trois priorités.

En premier lieu, il s'agira d'élaborer d'ici octobre 2012 une vision à long terme de développement durable (2050). En second lieu, la Loi vise à mieux coordonner la stratégie fédérale de développement durable avec celles développées par les entités fédérées et l'Union Européenne. Enfin, une simplification des instruments a été proposée afin de les rendre plus efficaces.

Le travail de la CIDDD sera directement concerné par les nouvelles dispositions légales étant donné qu'elle est dorénavant composée de représentants des administrations fédérales et de représentants des entités fédérées. Par ailleurs, les membres ne publieront plus qu'un seul rapport en fin de cycle de planification. Enfin, le gouvernement pourra demander à la CIDDD de proposer des modifications du Plan en cours de façon à correspondre aux nouvelles priorités politiques.

La Commission Interdépartementale pour le Développement durable

Depuis la modification de la loi du 5 mai 1997, la CIDDD se compose d'un représentant de chaque service public fédéral (SPF), de chaque service public fédéral de programmation (SPP) et du Ministère de la Défense nationale.

Chaque Gouvernement régional et communautaire est invité à désigner un membre à la Commission. Le Bureau fédéral du plan est représenté par un observateur.

Les activités 2010



1.1 Activités du secrétariat CIDD

Le secrétariat de la CIDD et de ses groupes de travail est assuré par le Service Public fédéral de Programmation Développement durable (SPP DD).

1.1.1 Les rapports

Chaque année, le secrétariat de la CIDD rédige le rapport d'activités de la CIDD. Début 2010, le secrétariat de la CIDD a coordonné le rapport 2009 qui a été approuvé en séance plénière le 19 mars 2010.

Suite aux modifications de la Loi, les membres sont dorénavant tenus de rédiger dix-huit mois avant la fin du Plan un seul rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux. Par conséquent, il n'y a pas eu de rapport des membres en 2010. Néanmoins, il est possible de consulter les informations relatives à la mise en œuvre des plans fédéraux de développement durable à partir de la base de données accessible sur le site de la CIDD.

1.1.2 Evaluation des rapports

Dans un souci de mieux répondre aux attentes que suscite le rapport de la CIDD en terme d'outil d'information pour ses lecteurs et de simplification pour les services publics fédéraux, une évaluation du rapport de la CIDD a été réalisée par un consultant avec l'aide des coordinateurs des cellules de développement durable.

Les principaux constats qui ressortent de l'analyse sont les suivants :

- Les rapports annuels ont évolué, au fil des années, du point de vue de la forme, afin de permettre une meilleure présentation et compréhension de l'information. Quant au contenu, celui-ci a gardé toute sa consistance.

- Les rapports des membres sont principalement descriptifs, c'est-à-dire qu'ils se focalisent sur les activités réalisées au sein du service en matière de développement durable.
- La base de données relative au suivi des mesures du plan, utilisée comme outil de monitoring fournit des informations détaillées sur l'avancement du plan. Ces informations sont purement descriptives et ne fournissent pas d'informations sur les obstacles rencontrés. Il n'est donc pas évident d'obtenir une vision synthétique sur le degré d'avancement du plan. Ces bases de données sont accessibles au public sur le site de la CIDD mais nécessitent des améliorations pour que l'utilisateur puisse plus facilement les consulter.
- La base de données sur le suivi des engagements internationaux avait pour but de recenser les engagements et de préciser le stade de leur mise en œuvre. Bien que l'inventaire ait été réalisé, le travail sur le suivi a rencontré des difficultés. En effet, dans de nombreux cas l'information recueillie a été incomplète ou insuffisamment globalisée. De plus, les services ont exprimé leur souhait de mobiliser les forces existantes sur la réalisation effective des engagements plutôt que sur le travail de monitoring.

Bien que la CIDD ne soit pas toujours citée pour réaliser le suivi des circulaires, une coordination est effectuée et un état des lieux est présenté dans le rapport d'activités de la CIDD. Une difficulté est toutefois apparue au niveau de la circulaire 307 quinquies relative à l'acquisition de véhicules de personnes destinés aux services de l'Etat car le texte n'est pas suffisamment clair que pour être mis en pratique.

Recommandations :

- Réaliser une synthèse sur l'état d'avancement du plan qui permettrait de garantir son suivi. Cette synthèse apporterait une plus-value au rapport et permettrait à un nombre plus important d'acteurs d'obtenir une information soit parce qu'ils sont parties prenantes, soit parce qu'ils ont participé au processus de consultation lors de l'élaboration du plan.
- Réaliser un monitoring précis et à intervalle régulier du Plan fédéral de développement durable, dans le but de disposer d'une information complète sur l'avancement du plan et de stimuler les acteurs pour sa mise en œuvre. La base de données actuelle constitue un outil de choix dont le concept doit être conservé mais les modalités pratiques peuvent être améliorées.
- Aboutir à une meilleure centralisation et intégration de l'information.
- Assurer une plus grande diffusion du rapport et d'une manière générale, mieux faire connaître les différents instruments utilisés dans le cadre du suivi des Plans fédéraux.

1.2 Réunion plénière de la CIDD

En 2010, la CIDD s'est réunie le 19 mars. Deux points étaient à l'ordre du jour. D'une part, la CIDD a approuvé le rapport 2009 et d'autre part, elle a pris acte de la note « Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR Une nouvelle dynamique RSE » (annexe 1) qui a ensuite été transmise au ministre en charge du développement durable.

Fin mars, le gouvernement fédéral est entré en affaires courantes et la CIDD ne s'est donc plus réunie.

1.3 Groupes de travail de la CIDD

1.3.1 Groupe de travail CIDD/CCPIE « marchés publics durables »

Le plan d'action fédéral marchés publics durables 2009 – 2011 fixe un objectif de 50% de marchés publics durables pour 2011. Celui-ci est en ligne avec l'objectif de la Commission européenne pour les marchés publics écologiques (50% de marchés publics écologiques en 2010). En 2009, un stagiaire de l'École Royale Militaire a effectué les premières démarches pour mesurer le respect de cet objectif. En 2011, la Commission européenne évaluera son objectif de 50%, tant au niveau européen qu'au niveau des États membres.

Le SPP Développement durable a investi en 2009 et 2010 énormément de temps dans la définition des produits et services durables, ceci sur base de recherches préalables et de réunions des parties prenantes. Le service a publié pendant l'été 2009 les fiches d'une septantaine de groupes de produits sur base d'une méthodologie débattue avec les parties prenantes comme décrit dans l'action 1.1. du Plan d'action. Après une vingtaine de réunions de concertation avec des ONG et des représentants des secteurs, une série de critères validés a été adoptée pour une dizaine de groupes de produits et de services.

Le développement des critères durables pour les produits et services et la consultation des parties prenantes est véritablement en plein essor, non seulement au niveau fédéral, mais également au sein des régions. Il faudra prévoir à l'avenir plus de collaboration/coordination entre les entités belges, ainsi qu'une harmonisation des séries de critères. Ceci était également une demande explicite de plusieurs fédérations du secteur privé adressée à divers ministres fédéraux et régionaux. Le groupe de travail se penchera sur cette question en 2011.

Le groupe de travail CIDD-CCPIE s'est réuni trois fois en 2010. Les principaux points à l'ordre du jour concernaient le feed-back de la politique

européenne du Green Public Procurement, l'échange et l'organisation du développement de critères par différentes administrations fédérales et régionales.

Sur base du nombre de moments de formation et de la consultation du guide des achats durables, il apparaît que l'intérêt pour les marchés publics durables semble encore toujours augmenter. Ceci vaut aussi bien pour les services publics que pour le secteur privé.

Pour une explication détaillée sur le suivi des mesures du plan d'action, veuillez consulter l'annexe 2.

1.3.2 Groupe de travail « Responsabilité Sociétale des Entreprises » et « Investissement Sociétalement Responsable »

Le groupe de travail sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les investissements sociétalement responsables s'est réuni deux fois au cours de l'année 2010 (et une fois en décembre 2009). Cela s'est fait en premier lieu sur base des résultats de la concertation des parties prenantes concernant la réalisation du plan d'action RSE du 12 novembre 2009.

Lors de ces réunions, le groupe de travail a avancé et élaboré un nombre de propositions d'actions prioritaires. Outre la demande de confirmation des quatre actions du plan d'action RSE, qui n'ont pas encore été réalisées jusqu'à présent, 9 nouvelles actions ont été proposées.

La proposition d'actualisation du plan d'action a été abordée lors de la réunion plénière CIDD du 19 mars 2010 et envoyée ensuite au ministre fédéral du Développement durable. Il était demandé au ministre d'indiquer quelles actions proposées pouvaient être réalisées dans les limites du budget du SPP Développement durable, au sein de ses attributions politiques et dont l'exécution pouvait déjà être mise en œuvre.

Il était également demandé au ministre de proposer au débat par les voies appropriées, les actions nécessitant une concertation politique plus large. Vous trouverez la proposition d'actualisation du plan d'action jointe au rapport. D'autres thèmes, comme le suivi de la procédure ISO 26000 ou les éventuelles initiatives RSE durant la Présidence belge de l'Union européenne étaient également à l'ordre du jour du groupe de travail.

Le rôle d'exemple des autorités



2.1 Les cellules de développement durable

Les coordinateurs des cellules de développement durable ont contribué à l'évaluation du rapportage de la CIDD. En effet, le gouvernement étant en affaires courantes à partir de la fin mars 2010, la CIDD ne pouvait plus suivre directement cette évaluation.

Dans le cadre de cette évaluation réalisée par un consultant extérieur, les cellules ont également été interrogées sur leur fonctionnement et la manière dont elles réalisent leurs missions. Vous trouverez ci-dessous un aperçu du résultat de cette évaluation.

2.1.1 Le contexte

Les cellules de développement durable des SPF et SPP et du Ministère de la Défense nationale ont été créées progressivement à partir de fin 2004, suite à la parution de l'arrêté royal de création des cellules, daté du 22 septembre 2004.

Cet arrêté royal s'est principalement concentré sur les missions de la cellule et sur sa composition, et s'est révélé être peu contraignant sur les modalités organisationnelles. Une grande marge de manœuvre a ainsi été laissée aux SPF quant à sa mise en œuvre. La cellule, selon les termes de la loi, est en effet associée à un groupe de travail fonctionnant en réseau et composé de titulaires fixes, tels que le responsable de la cellule, le cabinet, le conseiller en gestion environnementale, ainsi que des représentants du budget, du service d'achat et de la communication. A cela, peuvent s'ajouter d'autres représentants, en fonction des nécessités.

Ainsi, l'arrêté royal n'impose aux différents SPF aucune structure fixe et ne propose aucune directive quant au positionnement de la cellule au sein du SPF. Ceci laisse une large marge d'interprétation quant à la solution optimale à privilégier. Si ce choix était probablement justifié à l'époque, il a donné lieu à de fortes disparités d'un SPF à l'autre.

Quant aux missions, elles sont principalement axées sur le plan d'action à réaliser chaque année par la cellule, la coordination de l'exécution des mesures du plan fédéral de développement durable, les actions de sensibilisation, l'aide à la rédaction des rapports annuels des membres de la CIDD, la représentation du SPF au niveau de la CIDD, ainsi que d'autres thèmes émergents tels que la coordination de l'exécution d'une EIDDD.

Malgré ces considérations, la mise en place des cellules a eu un effet très positif sur l'émergence du Développement durable au sein des SPF. Leur création a permis au fil des années de réaliser la plupart des missions qui leur incombaient, avec des avancées indéniables sur de nombreux points tels que le suivi des mesures du Plan Fédéral, l'organisation des journées de Développement durable, la participation aux rapports annuels et la contribution au fonctionnement de la CIDD. Elles ont également été fortement actives et impliquées dans les thèmes transversaux portés par la CIDD, tels que les marchés publics durables, la responsabilité sociétale, EMAS, etc.

Des disparités importantes sont observées pour les plans d'action. Certains SPF ont abouti à un exercice qui entre dans la logique du cycle de management, tandis que pour d'autres, aucun plan d'action n'existe. Le niveau de conscientisation /implication et ce, notamment au niveau de la sphère dirigeante des SPF, est resté inégal, avec de vraies prises de conscience qui côtoient d'autres situations où domine le sentiment d'incompréhension des enjeux et de la portée véritable du Développement durable.

Le rôle d'exemple des autorités

2.1.2 Le fonctionnement actuel des cellules de développement durable

Les différences majeures se situent principalement sur les plans suivants :

- La structure de la cellule
- Son positionnement au sein du SPF et la priorité accordée
- Son mode de fonctionnement

La structure de la cellule est certainement l'une des zones de divergence les plus frappantes. Certains SPF se sont tenus aux termes de la loi et disposent donc d'une cellule fonctionnant en réseau sans qu'aucune structure fixe ne vienne la seconder. Le responsable de cellule est dans cette configuration parfois full-time, ou doit combiner d'autres rôles au sein de l'organisation (par exemple conseiller en gestion environnementale).

D'autres SPF, au contraire, ont estimé qu'une structure fixe était indispensable pour soutenir les activités de la cellule et réaliser l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Ceci se concrétise alors par la mise en place d'un service de Développement durable avec des collaborateurs qui se consacrent à 100% aux thèmes du Développement durable. Parfois les activités relatives à EMAS y ont été incorporées.

Un autre aspect important pour lequel des différences importantes existent, est la place occupée par le Développement durable au sein du SPF et du niveau de priorité accordé. Le Développement durable n'a pas pénétré de la même manière tous les SPF. Dans certains cas, la perception du Développement durable par la sphère dirigeante s'est limitée à ses facettes environnementales qui ont ainsi pu se développer.

Cette méconnaissance de la portée et des concepts généraux du Développement

durable, n'a en revanche pas permis d'entamer des réflexions utiles sur la manière d'en intégrer les concepts dans les missions et activités « core-business » du SPF. A l'inverse, d'autres SPF ont pris en compte ces nouveaux enjeux, ce qui a permis au Comité de Direction, d'en comprendre l'intérêt et d'octroyer les moyens nécessaires. La cellule joue également un rôle essentiel à ce sujet. Malheureusement, depuis leur création, certaines cellules ont été mal positionnées au sein de leur SPF et se sont retrouvées rattachées à des services logistiques, sans avoir la capacité d'influencer la stratégie du SPF ni de conscientiser la sphère dirigeante.

Les conséquences de ce positionnement trop opérationnel de la cellule sont multiples : les activités de la cellule restent alors désynchronisées du cycle de gestion du SPF, et ne s'intègrent donc pas aux plans de management stratégiques et opérationnels, et ainsi, leur contribution reste très ciblée sur certaines actions environnementales. C'est l'une des raisons pour lesquelles certaines cellules n'ont pas réussi à mettre en route le plan d'action annuel, alors que l'arrêté royal l'impose. D'ailleurs, celui-ci devrait être présenté et approuvé au Comité de Direction en fin d'année et suivi régulièrement.

Le choix du profil du responsable de la cellule revêt également une grande importance dans la problématique. Certains SPF, ayant associé le Développement durable à de la gestion environnementale, ont placé à la tête de la cellule un expert en environnement. Il se retrouve alors dans une situation difficile pour étendre la sphère d'influence du Développement durable au sein du SPF. Il est en effet bien mal placé pour aller discuter avec les différents directeurs et les faire réfléchir sur l'intégration des concepts du Développement durable dans leurs activités.

Le rôle d'exemple des autorités

2.1.3 Propositions d'amélioration

Face aux constats exprimés précédemment, les objectifs suivants ont été proposés aux cellules de développement durable :

- Repositionner le Développement durable à un niveau stratégique dans les SPF. Faire pénétrer ses concepts dans les domaines d'activité core-business du SPF.
- Faire porter le Développement durable par une figure influente et faisant autorité au sein du SPF.
- Aboutir à une vraie prise de conscience à propos de l'intérêt et des enjeux du Développement durable par la sphère dirigeante et l'autorité politique.
- Tisser des relations constructives avec les cabinets pour introduire systématiquement le Développement durable dans les politiques publiques.
- Changer la perception du Développement durable, trop souvent associée à une contrainte. Les SPF devraient devenir un acteur proactif du Développement durable
- Développer l'expertise autour du Développement durable et surtout la partager dans les différentes directions.
- Intégrer le Développement durable dans le cycle de management du SPF.

Suite à la révision de la Loi, l'arrêté royal de création des cellules de Développement durable sera mis à jour. Cette évaluation sera prise en compte lors de sa rédaction.

2.2 Test de durabilité

L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable est définie dans la loi modifiant la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable comme la méthode permettant d'étudier les éventuels effets sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que les effets sur les recettes et les dépenses de l'Etat, à court, à moyen et à long termes, en Belgique et à l'étranger, d'une politique proposée avant que la décision finale ne soit prise.

Sont soumis à un examen préalable les avant-projets de loi, les projets d'arrêté royal, les propositions de décisions soumises à l'approbation du Conseil des Ministres. Il est également indiqué que le Roi fixe par arrêté royal les cas dans lesquels une dispense peut être accordée et les modalités de l'examen préalable et de l'évaluation d'incidence.

Le non respect des dispositions concernant l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable entraîne :

- pour un projet de loi, qu'il ne peut être déposé devant les chambres législatives
- pour un projet d'arrêté royal, qu'il ne peut être promulgué par le Roi
- pour un projet de décision qu'il ne peut être approuvé par le Conseil des Ministres.

L'arrêté royal sera préparé au sein d'un groupe de travail de la CIDD pour être soumis au gouvernement durant l'été 2011.

2.3 La gestion environnementale des Services Publics Fédéraux

2.3.1 EMAS

En 2010, plusieurs institutions ont obtenu leur premier enregistrement EMAS : le SPP Intégration sociale, le SPF Chancellerie du Premier ministre, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire pour plusieurs sites.

D'autres ont entamé un second cycle : le Bureau fédéral du Plan, la Coopération technique belge, le SPP Politique Scientifique et le SPP Développement durable. Mentionnons encore l'Office national des pensions qui a étendu le scope de son enregistrement EMAS en faisant enregistrer plusieurs de ses antennes flamandes et wallonnes.

Le réseau EMAS s'est réuni à quatre reprises en 2010 autour des thèmes suivants :

- présentation du nouveau règlement EMAS (adopté le 25 novembre 2009 et d'application depuis janvier 2010) par Marianne Muller, de la Commission européenne
- les indicateurs de performance environnementale à utiliser au sein de la fonction publique fédérale
- évaluation des performances environnementales des institutions fédérales enregistrées EMAS
- présentation d'un registre réglementaire commun aux institutions fédérales sises dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Deux groupes de travail ont participé à deux projets d'envergure : l'un a réfléchi à la définition d'indicateurs de performance environnementale communs à la fonction publique fédérale ; le second a réalisé un registre réglementaire commun aux institutions fédérales installées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2.3.2 Les performances environnementales des bâtiments fédéraux

Rapport d'évolution du logiciel EIS

Un bilan du recensement des compteurs de gaz et d'électricité dans EIS est établi chaque année. Ce bilan indique le nombre de compteurs présents dans EIS par rapport au nombre de compteurs recensés par diverses sources.

Il existe effectivement des compteurs dont nous connaissons l'existence mais qui ne sont pas présents et inventoriés dans EIS car il n'a pas encore été possible de les affecter à leurs bâtiments. Ce bilan détaille les compteurs de gaz et d'électricité dont les relevés de consommations sont effectués soit manuellement soit par télémessure.

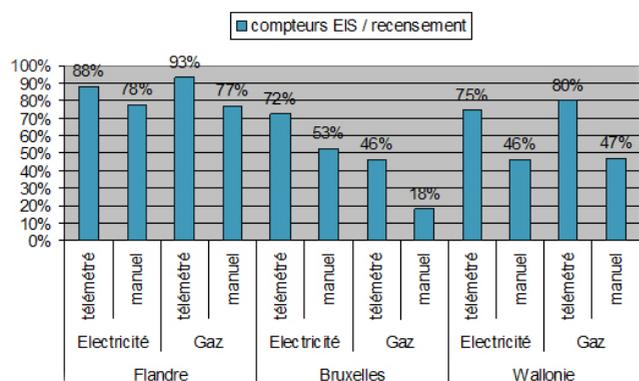
Le bilan affiche également les consommations annuelles calculables pour ces compteurs (données collectées provenant des fournisseurs ou encodées par les occupants).

Le rôle d'exemple des autorités

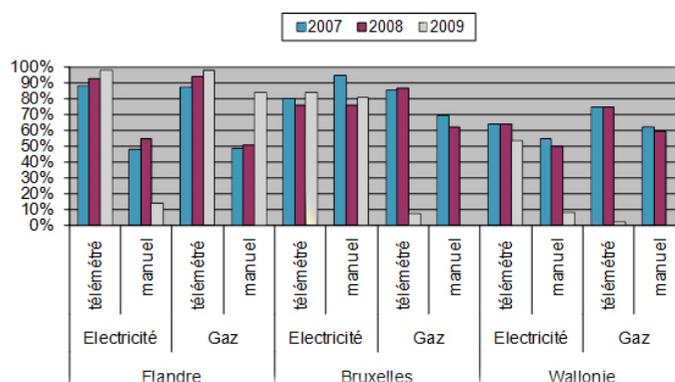
Situation au 10 février 2010

		Type de relevé	Nb de compteurs recensés par diverses sources	Nb de compteurs présents dans EIS	Compteurs EIS / recensement	Nb de compteurs ayant une consommation annuelle calculée pour			Pourcentage		
						2007	2008	2009	2007	2008	2009
Flandre	Electricité	téléométré	224	198	88%	173	183	194	87%	92%	98%
		manuel	569	442	78%	212	239	59	48%	54%	13%
	Gaz	téléométré	101	94	93%	82	88	92	87%	94%	98%
		manuel	462	354	77%	172	179	296	49%	51%	84%
Bruxelles	Electricité	téléométré	213	154	72%	123	117	129	80%	76%	84%
		manuel	239	126	53%	119	95	101	94%	75%	80%
	Gaz	téléométré	128	59	46%	50	51	4	85%	86%	7%
		manuel	72	13	18%	9	8	0	69%	62%	0%
Wallonie	Electricité	téléométré	173	129	75%	82	82	68	64%	64%	53%
		manuel	401	185	46%	101	92	14	55%	50%	8%
	Gaz	téléométré	79	63	80%	47	47	1	75%	75%	2%
		manuel	146	68	47%	42	40	0	62%	59%	0%

Situation au 10 fev 2010



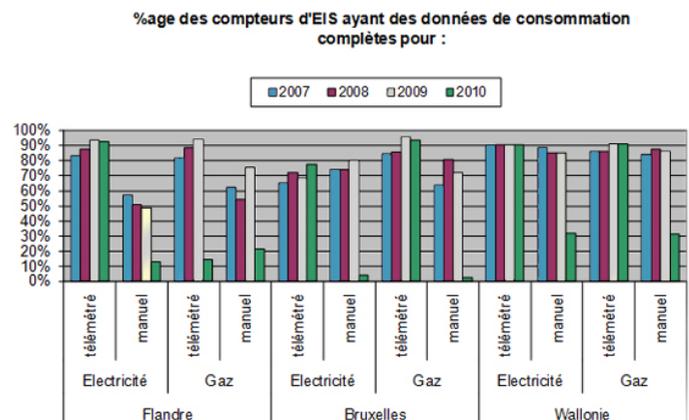
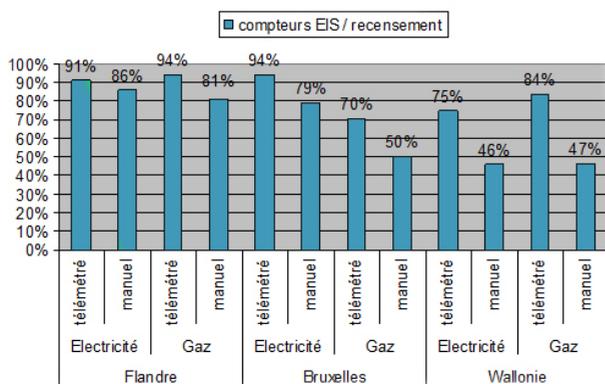
%age des compteurs d'EIS ayant des données de consommation complètes pour :



Le rôle d'exemple des autorités

Situation actuelle au 15 mars 2011

		Type de relevé	Nb de compteurs recensés par diverses sources	Nb de compteurs présents dans EIS	Compteurs EIS / recensement	Nb de compteurs ayant une consommation annuelle calculée pour				Pourcentage			
						2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Flandre	Electricité	téléométré	224	204	91%	170	179	191	189	83%	88%	94%	93%
		manuel	584	503	86%	287	256	246	66	57%	51%	49%	13%
	Gaz	téléométré	104	98	94%	80	87	92	14	82%	89%	94%	14%
		manuel	487	394	81%	246	213	298	14	49%	51%	84%	94%
Bruxelles	Electricité	téléométré	194	183	94%	123	117	129	85	62%	54%	76%	22%
		manuel	215	170	79%	126	126	136	7	74%	74%	80%	4%
	Gaz	téléométré	128	90	70%	76	77	86	84	84%	86%	96%	93%
		manuel	72	36	50%	23	29	26	1	64%	81%	72%	3%
Wallonie	Electricité	téléométré	173	129	75%	116	117	117	117	90%	91%	91%	91%
		manuel	401	183	46%	162	156	156	58	89%	85%	85%	32%
	Gaz	téléométré	79	66	84%	57	57	60	60	86%	86%	91%	91%
		manuel	137	64	47%	54	56	55	20	84%	88%	86%	31%



Le rôle d'exemple des autorités

Bilan

Si l'on compare la situation actuelle (mars 2011) à la situation de l'année passée (février 2010) :

- Le nombre de compteurs présents et gérés dans EIS présente une amélioration sensible pour la Flandre et pour Bruxelles, et une légère amélioration pour la Wallonie.
- On remarque également une augmentation générale du nombre de points de consommations « calculables » pour les années 2007 à 2009, particulièrement pour Bruxelles et la Wallonie.
- Le taux de consommations disponibles par rapport aux compteurs présents dans EIS est également en augmentation ou stable malgré l'augmentation du nombre de compteurs présents dans EIS.

Jusqu'à présent, il était impossible de publier des statistiques générales de consommation car les données de recensement des installations techniques (compteurs, cuves) n'étaient pas garanties.

Depuis un an, la Régie des Bâtiments valide ces données bâtiment par bâtiment (avec une date de vérification).

Pour que la consommation d'un bâtiment soit valable, il faut aussi que chacun des points de mesure de ce bâtiment (compteurs et jauges) soit assuré d'avoir reçu les données suffisantes pour calculer sa consommation annuelle. Un rapport nous permet maintenant d'éditer les consommations de chauffage et d'électricité de chaque bâtiment ayant été validé et dont l'ensemble des points de mesure affiche des consommations complètes.

Depuis cette année, la cellule « Energie et Développement Durable » de la Régie des Bâtiments dispose d'une quantité suffisante de données de consommations fiables et complètes pour établir un lot de bâtiments qui peut donner une tendance de consommation sur plusieurs années : 2008 à 2010 pour le chauffage (gaz et fioul) et 2008 et 2009 pour l'électricité.

Les surfaces dont nous disposons sont des surfaces brutes occupées, c'est-à-dire des surfaces « extra-muros ». Idéalement, la consommation spécifique devrait se calculer par rapport à une surface intra-muros ou à une surface utile chauffée mais nous ne disposons pas de ces données pour de nombreux complexes.

Les consommations de chauffage exprimées en kWh sont ramenées à des conditions climatiques « normales » (standard).

Tendance des ratios et consommation de chauffage (gaz & fioul)			
	2008	2009	2010
kWh	166.666.304	168.928.528	160.717.152
kWh/m ²	105,9	107,3	102,1
Variations sur l'année précédente		+ 1,4%	- 4,9%

Le lot de bâtiments analysé pour le chauffage représente 19 % de la surface totale gérée par la Régie des Bâtiments.

Tendance des ratios et consommation d'électricité		
	2008	2009
kWh	142.769.469	142.710.211
kWh/m ²	50,8	50,8
Variations sur l'année précédente		- 0,04%

Le lot de bâtiments analysé pour l'électricité représente 34 % de la surface totale gérée par la Régie des Bâtiments.

Le rôle d'exemple des autorités

2.3.3 Les performances environnementales des voitures achetées par les SPF/SPP

L'acquisition de véhicules destinés aux personnes des services de l'Etat et aux organismes d'intérêt public est réglementée par la circulaire 307 quinquies du 13 juillet 2009.

La circulaire implique pour les achats de véhicules neufs que les services veilleront à appliquer les directives en matière de prix et d'écoprix ainsi que les normes européennes au moment de l'acquisition. Cette circulaire prévoit également un plafonnement de budget par type de véhicule lors de l'achat de nouvelles voitures particulières.

Chaque année, au mois de janvier, les services doivent soumettre un état récapitulatif des véhicules acquis au cours de l'année calendrier précédente à l'Inspection des Finances ou au délégué du Ministre du Budget. Cet état récapitulatif doit également être transmis au Premier Ministre et au Ministre en charge du Développement durable.

Il est nécessaire d'y reprendre pour chaque voiture le nombre maximum de kilomètres mentionné dans le contrat ainsi que le nombre réel de kilomètres roulés.

En 2010, le secrétariat de la CIDD s'est renseigné auprès des différents services publics pour s'assurer de la clarté de la circulaire. Il ressort que l'établissement de cet état récapitulatif n'est pas évident à réaliser et que des questions restent sans réponse.

Afin d'aider les services fédéraux à remplir leur obligation, le secrétariat de la CIDD propose qu'un cadre de rapportage clair soit élaboré. En 2011, une concertation à ce sujet sera proposée dans le cadre des travaux de la CIDD.

Ce sera également l'occasion de faire le lien avec l'arrêté royal du 20 décembre 2010 fixant également des obligations aux services publics concernant l'acquisition de véhicules utilitaires légers.



L'année 2011, une année charnière

Deux grandes tendances se dégagent de l'année 2010 : d'une part la continuité sur le plan des réalisations, et d'autre part le changement concernant les membres de la CIDD.

2011 s'annonce également comme une année importante pour la préparation de la conférence des Nations Unies sur le Développement durable (UNCSD) qui se tiendra en 2012. Vu l'importance stratégique de l'UNCSD comme opportunité et catalyseur pour un engagement politique renouvelé et renforcé pour le Développement durable aux niveaux international, national et régional, il est évident que la CIDD suivra ces activités de près.

Il sera crucial de mobiliser les services publics fédéraux dans les préparatifs de cette conférence afin d'assurer leur appropriation des enjeux de ces négociations internationales et renouveler l'engagement en faveur des objectifs de Développement durable.

Suite à la révision de la loi de coordination de la politique fédérale de Développement durable, de nouveaux défis devront être relevés. Il s'agit principalement du début des travaux pour l'élaboration d'une vision stratégique à long terme de Développement durable.

La mise en œuvre des divers Plans, Plan fédéral de Développement durable, Responsabilité Sociétale des Entreprises et Marchés Publics Durables, sera poursuivie. La CIDD proposera également une mise à jour du projet de Plan Fédéral de développement durable 2009-2012.

Enfin, suite à la révision de la loi, une série d'arrêtés royaux d'exécution devront être mis à jour tant en ce qui concerne le règlement d'ordre intérieur de la CIDD que celui relatif aux cellules de Développement durable et celui qui fixera les modalités d'exécution du Test de durabilité.

Annexes





Annexe 1: actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

1. Une nouvelle dynamique RSE

Introduction

Le groupe de travail « Responsabilité sociétale des entreprises » de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDDD) a vu le jour en 2005. Ce groupe de travail a été créé pour la mise en œuvre de l'action 31 du 2e Plan fédéral de développement durable.

Les principaux objectifs du groupe de travail ont été définis comme suit :

- Élaboration d'un cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises en Belgique, et
- Développement d'un plan d'action reprenant les mesures concrètes souhaitées par les autorités fédérales pour promouvoir et stimuler la responsabilité sociétale des entreprises.

À peu près au même moment, un autre groupe de travail a été créé au sein de la CIDDD, chargé de mettre en œuvre l'action 8 du deuxième Plan fédéral pour le développement durable en matière d'investissements socialement responsables (ISR). Comme les activités des deux groupes étaient étroitement liées, la CIDDD a décidé de fusionner les deux groupes en un seul en avril 2007, le groupe de travail RSE/ISR.

Les deux groupes de travail, puis le groupe de travail unique, ont élaboré un processus pour stimuler, faciliter et promouvoir la qualité de la responsabilité sociétale des entreprises et des investissements socialement responsables en Belgique. Il s'agit d'un processus fédéral mené en concertation avec les autorités régionales. Celles-ci sont représentées au sein du groupe de travail RSE/ISR, ainsi que dans la CIDDD.

L'étape la plus récente de ce processus concernait l'organisation d'une concertation avec les parties prenantes suite au rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan d'action fédéral pour la responsabilité sociétale des entreprises. Les résultats de cette concertation sont à la base de cette note adressée au gouvernement fédéral.

C'est pourquoi la note aborde tout d'abord schématiquement le processus jusqu'à la concertation avec les parties prenantes du 12 novembre 2009. La deuxième partie se penche brièvement sur les résultats de cette concertation. La troisième partie présente de nouvelles propositions d'action du groupe de travail RSE/ISR. Enfin, la dernière partie expose le déroulement ultérieur du processus et le calendrier qui s'y rapporte.

2. Processus RSE depuis le début de l'année 2005 à la fin de l'année 2009

Cette partie expose de manière schématique le processus suivi pour établir quelques documents importants en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'investissements socialement responsables.

Il s'agit du cadre de référence belge en matière de responsabilité sociétale des entreprises, du plan d'action fédéral pour la responsabilité sociétale des entreprises et du rapport d'avancement de ce plan d'action.

Ce dernier, approuvé par la CIDDD en mars 2009 et présenté en annexe au rapport annuel de la CIDDD 2008, constituait la base concrète de la concertation avec les parties prenantes du 12 novembre 2009.

1. Élaboration d'un avant-projet de cadre de référence par le groupe de travail RSE de la CIDDD (avril 2005 - septembre 2005)
2. Consultation écrite (octobre 2005 - février 2006) : 46 organisations (conseils consultatifs fédéraux et parties prenantes individuelles) + autorités régionales ont été interrogées. On leur a posé une question double : Quels étaient leurs remarques, points de vue, compléments, etc. à propos de l'avant-projet de cadre de référence ? Quelles actions les parties prenantes attendaient-elles d'un pouvoir fédéral (éléments à intégrer au plan d'action) ?

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

3. Adaptations de l'avant-projet en fonction des remarques des parties prenantes par le groupe de travail RSE/ISR et approbation du projet de cadre de référence par la CIDD (29 mars 2006)
4. Discussion politique (groupes de travail intercabineaux) et approbation du cadre de référence en matière de RSE par le conseil des ministres fédéral (28 avril 2006)
5. Organisation de 2 jours de forum sur le thème de la RSE (28 avril 2006 et 8 mai 2006) : Les parties prenantes ont reçu un feedback concernant l'intégration de leurs remarques au sujet du projet de cadre de référence. Le cadre de référence définitif tel qu'adopté par le gouvernement fédéral a été présenté. On a alors demandé aux parties prenantes de discuter entre elles leurs propres propositions (leurs réponses à la 2e question de la consultation écrite relative au cadre de référence, voir supra). Le but était de trouver le consensus le plus large possible entre les différentes parties prenantes à propos de leurs propositions d'actions. Cela s'est fait par le biais de différents ateliers : 8 ateliers lors du 1er jour de forum (28 avril 2006) et 2 ateliers lors du 2e jour de forum (8 mai 2006)
6. Sur la base des résultats de ces 2 jours de forum et de la contribution des membres du groupe de travail, le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a proposé un avant-projet de plan d'action en matière de RSE (mai 2006-juin 2006)
7. 5 conseils consultatifs fédéraux ont été consultés à propos de cet avant-projet (CFDD, CNT, CCE, Conseil de la consommation et CSIPME) (juillet 2006 - septembre 2006)
8. Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a apporté les modifications requises à l'avant-projet. Le projet adapté de plan d'action pour la RSE a ensuite été approuvé en séance plénière par la CIDD (28 octobre 2006)
9. Après une discussion politique (différents groupes de travail intercabineaux), le plan d'action pour la RSE a été approuvé par le conseil des ministres fédéral le 21 décembre 2006 .
10. Avril 2007 : prolongation et élargissement du mandat du groupe de travail RSE/ISR de la CIDD en séance plénière (avril 2007)
11. Première période de mise en œuvre du plan d'action (début 2007-fin 2008)
12. Rédaction d'un rapport d'avancement par le groupe de travail RSE/ISR relatif à la mise en œuvre des actions telles qu'elles ont été approuvées dans le plan fédéral pour la RSE
13. Approbation du rapport d'avancement en séance plénière de la CIDD et ajout du document en annexe au rapport annuel de la CIDD de 2008 (mars 2009)
14. Organisation d'une concertation avec les parties prenantes sur la base du rapport d'avancement du plan d'action pour la RSE (12 novembre 2009)

Les différents documents (le cadre de référence RSE, les résultats des journées de forum, le plan d'action fédéral pour la RSE et le rapport d'avancement) se trouvent sur le site Internet de la CIDD : www.cidd.be et sur le site du SPP Développement durable : www.sppdd.be/CSR-Forum.

3. Concertation avec les parties prenantes du 12 novembre 2009

Suite au rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre des mesures du plan d'action pour la RSE et pour concrétiser l'action 8 de ce plan d'action (« poursuivre le dialogue avec les multiples parties prenantes »), on a organisé une concertation. Celle-ci était organisée par le SPP Développement durable assisté par quelques organisations (Sustenuto, Cap Conseil et Business & Society). Ces organisations ont été sélectionnées par le biais d'un marché public.

Un groupe restreint et choisi d'organisations a été invité à cette concertation. Il s'agissait d'organisations qui avaient déjà été impliquées dans le cadre de la consultation relative au cadre de référence et au plan d'action RSE, ainsi que les membres de Kauri (des entreprises, des ONG et des experts) et de Business & Society (une organisation d'entreprises, active en matière de RSE).

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

Les objectifs de cette concertation étaient doubles. D'une part, il s'agissait d'avoir un retour sur les résultats provisoires de la mise en œuvre du plan d'action RSE et, d'autre part, d'interroger les parties prenantes quant à leur vision de la mise en œuvre ultérieure de la RSE au niveau fédéral.

On leur a donc demandé d'exposer dans quelle mesure ils souhaitaient que les actions du plan qui n'étaient pas encore ou pas complètement concrétisées soient réalisées et quelles (nouvelles) actions/initiatives ils estimaient souhaitables à l'avenir.

On a choisi d'organiser la concertation conformément aux activités de la norme ISO 26000. Les différents groupes de parties prenantes ont cherché ensemble un consensus, tant au sein des groupes, qu'entre eux. 88 organisations ont participé à la concertation, parmi lesquelles on remarquait une importante représentation des entreprises.

Le SPP DD a créé un site Internet spécial pour cette concertation. Tous les participants inscrits ont pu y prendre connaissance des principaux documents, comme le cadre de référence, le plan d'action, le rapport d'avancement, ainsi que les résultats de diverses études qui concrétisaient certaines actions du plan et la dernière version de la norme ISO 26000.

La concertation s'articulait autour 4 thèmes :

- RSE au sein des pouvoirs publics
- Investissements socialement responsables
- Dimension internationale de la RSE, et
- Implication et engagements des parties prenantes

Le rapport final de la concertation a été établi par des consultants externes et se trouve sur le site Internet de la concertation : www.sppdd.be/CSR-Forum.

4. Propositions d'actions par le groupe de travail rse/isr sur la base d'une concertation des différentes parties prenantes

La concertation des parties prenantes a clairement fait savoir que bon nombre d'entre elles souhaitaient voir se concrétiser la poursuite du développement du plan d'action tel que défini fin décembre 2006 par le Gouvernement fédéral. Les actions qui n'ont pas encore été réalisées (ou ne l'ont été que partiellement) doivent à l'heure actuelle encore être élaborées. Celles-ci ne doivent pas nécessairement être réalisées de la manière décrite fin 2006, mais les objectifs des actions doivent néanmoins être maintenus.

Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD demande dès lors au gouvernement de reconfirmer quelles sont les actions qui doivent encore être entreprises et lesquelles n'ont plus suffisamment de portée politique que pour être lancées.

Il s'agit plus particulièrement ici de la mise en place des actions suivantes :

- **Action 4** relative à un guichet unique pour la labellisation gouvernementale
- **Action 7** portant sur le soutien du commerce éthique au niveau belge (une initiative de commerce éthique belge)
- **Action 9** relative à la stimulation du rapportage de durabilité et
- **Action 12** relative à l'épargne-pension durable dans le cadre du 3ème pilier des pensions

Sur la base de la reconfirmation de ces actions et d'éventuelles directives portant sur les adaptations, le groupe de travail pourra présenter une proposition plus élaborée et plus détaillée.

Outre la demande de la poursuite de la mise en œuvre des actions du plan d'action, les parties prenantes ont également suggéré un certain nombre d'idées de nouvelles actions que les pouvoirs publics fédéraux

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

peuvent entreprendre pour continuer à stimuler, favoriser et renforcer la qualité de la responsabilité sociale des entreprises et l'investissement socialement responsable en Belgique.

Sur la base de ces idées et propositions pas toujours formulées sous la forme d'actions concrètes, le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD propose les nouvelles actions suivantes.

A.1 Site Internet «RSE dans les services publics »

Il s'agit de la mise en place d'un site Internet public où tous les SPF et les SPP peuvent communiquer leurs engagements (actions propres) et initiatives (en matière de gestion) relatives à la responsabilité sociale des entreprises. Si possible, les actions publiques et les initiatives de gestion régionales ou un lien vers leurs sites Internet pourront y être publiés.

Le site Internet souhaite apporter une réponse à la question des parties prenantes demandant aux pouvoirs publics que nous sommes de communiquer plus clairement sur ce que nous faisons et quelle est notre politique vis-à-vis de la responsabilité sociale des entreprises. Le site Internet peut également inspirer les différents pouvoirs publics en les amenant à prendre des initiatives RSE/ISR.

Ce site Internet n'a cependant pas pour vocation de rassembler tout ce qui concerne la RSE, mais met l'accent sur les actions et initiatives des pouvoirs publics. Il ne vise donc aucunement à remplacer les sites Internet et les centres de connaissances existants, dont l'objectif est bien plus large.

Ce site permettra par exemple de rassembler les informations suivantes :

1. politique de gestion des SPF et des SPP : précision de leurs missions, de leurs codes de conduite, utilisation de techniques spécifiques de management (EMAS, CAF, ISO 26000, etc.)
2. Politique phare d'un certain nombre de SPF et de SPP concernant les RSE : par ex. : point de contact OCDE, groupe de travail RSE de la CIDD (avec cadre de référence et plan d'action), High level workgroup on CSR auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, etc.

3. engagements propres : par ex. : politique d'achat durable, émission d'un rapport de durabilité, mise en place d'un processus des parties prenantes, etc.)
4. initiatives soutenues par eux, comme, par ex. : Global Compact auprès du ministère de l'Intérieur, subventions spécifiques de projets RSE (par ex. : les réseaux d'apprentissage RSE par le SPP IS, rédaction d'études (par ex. : SPP DD dans le cadre des règles de transparence, concernant la RSE dans les pouvoirs publics, ou par ex. : SPF Politique scientifique : RSE dans les PME, etc.)
5. lien avec l'UE (et d'autres organismes internationaux) – que s'y passe-t-il, quels documents, etc.
6. l'actualité et les événements relatifs aux initiatives émanant des pouvoirs publics ou soutenues par ceux-ci.
7. le suivi de la mise en place des actions du plan d'action fédéral RSE.
8. autres ...

Les cellules développement durable créées au sein de chaque SPF et de chaque SPP peuvent être prises comme point de contact pour l'alimentation et la mise à jour des informations sur le site Internet.

Le site Internet sera rédigé en néerlandais, en français et en anglais, afin qu'il devienne également un outil de référence pour d'autres pouvoirs publics et institutions internationales (comme l'Union européenne), ou pour d'autres parties prenantes au niveau des informations relatives aux RSE/ISR par les pouvoirs publics en Belgique.

** Le (co)financement pour le développement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer à cet effet est de ... € sous la forme d'un marché public.*

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

A.2 Etude multidisciplinaire sur l'applicabilité des normes internationales au sein des organisations

En général, les normes internationales sont des obligations que les autorités des pays signataires de ces normes s'engagent à respecter.

L'action consiste à évaluer dans quelle mesure ces engagements pris par le gouvernement belge impliquent également une obligation d'application pour les entreprises, organisations, organes de participation publique, aide publique, garanties officielles, etc...

Les résultats de cette étude pourront ensuite être utilisés dans le cadre de la mise en place de l'action 2 du plan d'action fédéral RSE relatif à la politique de soutien des pouvoirs publics en matière de commerce et d'investissements extérieurs.

** le (co)financement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer sur l'exercice budgétaire 2010 s'élève à ... € (TVAC) sous la forme d'un marché public.*

A.3 Réseaux d'apprentissage internationaux pour fédérations professionnelles

La Chambre de Commerce de Belgique a, tout au long du projet Quadrant-Bel, acquis beaucoup d'expérience dans l'organisation de réseaux d'apprentissage liés à la RSE. Elle a même lancé avec ses propres membres (les différentes chambres) un réseau d'apprentissage RSE.

Elle est à présent à même de partager cette expérience par la création d'un réseau d'apprentissage européen avec la Chambre de Commerce européenne, qui met en place un réseau d'apprentissage RSE avec les autres chambres nationales. Dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, il s'agit également d'une initiative concrète visant la promotion de la RSE en Europe.

** le (co)financement de cette action sera assuré par le SPP Développement durable. Le montant maximal que le SPP DD peut libérer sur l'exercice budgétaire 2010 s'élève à ... € sous la forme d'une subvention.*

A.4 Stimulation de l'implication RSE dans les organisations syndicales

Dans le débat relatif à la RSE, les syndicats sont présents de manière moins évidente que les autres parties prenantes. Cependant, les représentants des travailleurs ainsi que les dirigeants d'entreprise constituent les principaux acteurs d'une politique RSE innovante et à la pointe dans les entreprises.

Bien que la Responsabilité sociale des entreprises ne constitue pas un thème classique dans la concertation sociale et dans le dialogue social, il n'y a pas de raison de ne pas reprendre ce thème dans la concertation entre employeur et employé.

Etant donné le taux de syndicalisation élevé en Belgique, la prise d'engagements et leur application en matière de Responsabilité sociale des entreprises peut constituer un véritable moteur. En outre, un grand nombre de sujets ayant déjà leur place dans la concertation sociale classique, constituent également des points importants du débat sur la RSE.

L'augmentation des connaissances des représentants des travailleurs en matière de RSE et d'ISR, ses spécificités et les thèmes qui y sont abordés, sont dès lors essentiels. D'autres thèmes peuvent également jouer un rôle par secteur ou peuvent revêtir un autre intérêt. Il semble dès lors primordial de développer ces connaissances au niveau sectoriel.

Les pouvoirs publics souhaitent soutenir les syndicats à organiser, dans le cadre de leur fonctionnement sectoriel, des formations pour les délégués syndicaux afin que, outre les thèmes classiques qui font partie de la concertation sociale, la RSE et l'ISR puissent être abordés dans la concertation avec les employeurs. Les pouvoirs publics souhaitent donc assurer un soutien aux syndicats afin d'organiser de telles formations.

Ils sont disposés, en concertation avec les syndicats, à identifier un certain nombre de secteurs importants pour lesquels ces formations pourraient être lancées. L'un des points essentiels qui peut être pris en considération consiste en la formation des gestionnaires syndicaux qui sont coresponsables dans le cadre de la LPC relative aux aspects Sociaux, Ecologiques et Ethiques (SEE).

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

Vu que certaines autorités régionales programment également une collaboration avec les syndicats en matière de responsabilité sociétale des entreprises, la concertation sera harmonisée.

** le financement de cette action pourra s'effectuer, de préférence dans le cadre d'un cofinancement avec un autre service public, par le SPF Développement durable. Pour l'année 2010, ce dernier prévoira un montant maximal de ... € sous la forme d'une subvention.*

A.5 Campagne d'information pour ISO 26000

Fin mai, le Draft International Standard relatif à la responsabilité sociale devrait en principe être approuvé par le Working Group on Social Responsibility d'ISO.

Il s'agit de l'une des dernières phases d'approbation définitive d'une norme internationale. Cela signifie que cette norme sera publiée à l'automne 2010.

Afin de valoriser la contribution des pouvoirs publics dans le développement de cette nouvelle norme internationale et d'obtenir un large soutien auprès des organisations belges, les pouvoirs publics, en collaboration avec le NBN, vont tenter de mettre sur pied une campagne d'information ciblée.

Il est également possible de collaborer avec les différents représentants des organisations (FEB, UNIZO et UCM, Syndicats, coupoles ONG, VOSEC et SAW-B, kauri, B&S, etc.)

** en fonction du budget disponible, le SPF Développement durable peut prévoir un (co)financement à cet effet. Pour l'année 2010, le SPF DD prévoira un budget maximal de ... €, ou de ... € pour l'année 2011.*

A.6 ISO 26000 et rapportage de durabilité auprès des pouvoirs publics – projet pilote

La nouvelle norme internationale « ISO 26000 », portant sur la responsabilité sociale des organisations, fournit des directives à tous les types d'organisations quelle que soit leur taille ou leur situation géographique. Celles-ci s'appliquent donc également aux services publics, ce qui est mentionné de manière explicite dans la norme.

Les services publics fédéraux ont investi, par le biais du SPF Développement durable, du temps et des moyens dans le développement de cette nouvelle norme. Ils souhaitent donc valoriser ces investissements (voir supra), mais également donner le bon exemple. Dans cette optique, le SPF DD et/ou tout autre service public, désire développer et réaliser avec le SPF Personnel et Organisation, un projet-pilote d'application d'ISO 26000 au sein de l'administration publique.

Cette harmonisation sera également liée à la publication d'un rapport de durabilité, basé sur les directives de la Global Reporting Initiative. Le lien entre la norme ISO 26000 et la GRI est déjà très avancé, de sorte que les deux instruments sont harmonisés. Si les services publics œuvrent dans l'intérêt général pour le développement durable, il est logique qu'ils produisent également des rapports à ce sujet.

Les rapports de développement durable fondés sur le cadre GRI reprennent les actions menées et les résultats obtenus sur la période écoulée définie dans le contexte des engagements, de la stratégie et de l'approche managériale de l'organisation. Ils peuvent notamment être utilisés dans les buts suivants :

- mesurer et évaluer la performance par rapport à la législation, aux normes officielles, codes, normes de performance et initiatives volontaires
- démontrer l'influence de l'organisation sur les attentes relatives au développement durable et la manière dont celles-ci l'influencent en retour
- et comparer sur la durée la performance d'une même organisation ou de plusieurs organisations entre elles

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

Le cadre GRI peut être utilisé par toute organisation, indépendamment de sa taille, de son secteur et de sa situation géographique.

Ce cadre comprend :

1. Les lignes directrices pour le reporting développement durable exposant les principes de définition du contenu et de garantie de la qualité des informations du rapport. On trouve aussi les éléments de base d'un rapport GRI, dont les indicateurs de performance. Ces directives ont déjà connu un long développement. Les directives actuelles représentent déjà la troisième génération et sont dites « lignes directrices G3 ».
2. Les protocoles pour les indicateurs. Ceux-ci reprennent les définitions, les directives pour la rédaction et d'autres informations relatives aux indicateurs de performance. L'utilisation de ces protocoles garantit l'interprétation cohérente des indicateurs de performance.
3. Des suppléments sectoriels. Outre les directives générales, des lignes directrices complémentaires ont été développées par secteur. Elles fournissent des explications relatives à l'application des directives dans un secteur donné et des indicateurs de performance propres aux différents secteurs.
4. Les protocoles techniques qui fournissent des conseils en cas de problèmes liés au rapport, notamment pour définir la portée d'un rapport.

La GRI a développé un supplément pour les services publics . Cependant, il n'y a pas encore de version définitive, et le document qui se trouve sur le site Internet est basé sur la version précédente des Sustainability Reporting Guidelines datant de 2002.

En tant qu'autorités belges, nous voulons contacter la GRI afin de contrôler si ce supplément sectoriel pour les services publics est encore en cours de développement, quand il sera finalisé et de quelle manière les autorités belges peuvent aider la GRI à finaliser ce supplément (par exemple dans le cadre de son projet pilote, voir supra).

Ce projet pilote peut se poursuivre en 2011 après la publication de la norme ISO 26000.

Des conclusions seront également émises au départ des résultats du projet-pilote et un rapport sera rédigé. Ce dernier sera présenté au printemps 2012 au Gouvernement fédéral. Sur la base des expériences acquises et des conclusions, il sera ensuite décidé d'étendre ou non le projet à d'autres services publics et de fournir ou non du support, comme ce fut le cas pour l'introduction d'EMAS auprès des services publics fédéraux et de programmation.

** le SPP Développement durable prévoit un (co)financement pour la mise en œuvre de ce(s) projet(s)-pilote. Pour l'exercice budgétaire 2011, il prévoit un montant maximal de ... € (TVAC) sous la forme d'un marché public. Ces moyens sont destinés à l'encadrement externe des projets-pilote et à l'élaboration des conclusions.*

A.7 Promotion de l'ISR auprès des pouvoirs publics

De nombreux pouvoirs publics en Belgique, tant fédéraux, régionaux que locaux, gèrent un grand nombre de moyens financiers en attente d'une destination (investissement public, consommation publique, etc.). Pour une gestion saine de ces moyens, les autorités publiques font appel à des intermédiaires financiers.

Dans le cadre de l'action 3 du plan d'action fédéral RSE, la mise en place d'une campagne de sensibilisation a dès lors été demandée, ainsi que l'utilisation de clauses standard pouvant être utilisées dans le cadre de marchés publics. Il a également été suggéré de réaliser un inventaire indiquant quels sont les pouvoirs publics qui gèrent leurs moyens en respectant l'ISR.

Une première étape a déjà été entreprise. Celle-ci consiste à dresser l'inventaire des autorités publiques qui ont déjà franchi le pas, quelles sont leurs expériences ou quels ont été les facteurs qui ont constitué un frein, pour ceux qui n'ont pas franchi le cap.

Ces informations doivent évidemment faire l'objet de mises à jour régulières et d'une certaine transparence.

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

Sur la base des informations obtenues à la suite des questions posées, un mode d'emploi peut être rédigé afin d'informer les pouvoirs publics des ISR et les encadrer dans l'intégration de critères ISR dans la gestion de leurs moyens financiers. La manière dont ils peuvent intégrer ces informations de manière concrète dans un marché public sera également abordée.

** le SPP Développement durable prévoit un (co)financement pour cette action. Dans le cadre de l'exercice comptable 2010, il prévoit un montant maximal de ... € (TVAC) sous la forme d'un marché public.*

A.8 Développement d'une norme ISR minimale

L'investissement socialement responsable – qui est une approche volontaire – ne connaît en ce moment aucune délimitation ou définition concrète. Les différentes interprétations données au concept en font la richesse et leur confèrent leur caractère innovant.

Un certain nombre de conditions de qualité ainsi qu'une limite inférieure doivent toutefois être définies si le concept ne veut pas perdre en crédibilité auprès du consommateur/investisseur/épargnant et afin d'éviter tout abus. D'où la proposition d'une norme minimale pour l'investissement socialement responsable. La plupart des fournisseurs de produits ISR s'entendent sur la nécessité d'une telle norme minimale.

Diverses propositions en ce sens existent déjà, ainsi que plusieurs propositions de loi. Celles-ci, ainsi que la position du Forum belge pour l'Investissement Durable et Socialement Responsable (BELSIF), représenté tant par des fournisseurs de produits ISR, des ONG que des experts, peuvent servir de point de départ pour une telle norme ISR minimale. Les résultats du colloque organisé au Sénat le 7 mai 2009 peuvent également constituer un apport.

Le SPP Intégration sociale a commandé une étude pour le compte du Secrétaire d'état Courard concernant la formulation juridique d'une telle norme. Les résultats de cette étude seront repris dans les discussions.

Une telle norme minimale doit créer un cadre relatif à la définition de critères d'exclusion minimaux basés sur

des normes internationales, l'utilisation de critères de position et d'autres approches proactives, et porter également sur le contrôle et la transparence.

La norme ISR minimale peut ensuite être utilisée comme base pour le développement ultérieur d'une épargne-pension durable, l'action 12 du plan d'action fédéral RSE ou d'autres initiatives (par ex. : les incitants fiscaux pour les produits ISR, etc.).

A.9 Introduction de l'obligation de publication d'un rapport de transparence et amélioration de la formulation existante

Forum Ethibel a mené, au nom du SPP Développement durable, une mission d'étude et d'évaluation ayant pour objectif la réalisation d'une analyse portant sur le respect des obligations de transparence auprès des Organismes de placement collectif (OPC) et dans le cadre de la Loi sur les Pensions Complémentaires (LPC). Et ce plus spécifiquement par rapport à la prise en compte ou non des aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la gestion des moyens. D'autre part, la mission consistait également à dresser l'inventaire des éventuelles difficultés ou barrières au moment de l'introduction.

Le constat général dans le secteur des OPC est que la loi, au niveau du prospectus, est formellement et correctement suivie. Au niveau des rapports périodiques, la conformité à la loi est moins bien suivie. A l'exception de la catégorie ISR, la profondeur des réponses et leurs commentaires sont particulièrement sommaires et exempts de toute fantaisie. Ces documents sont publics.

En ce qui concerne le secteur des LPC, l'étude ne sait quoi répondre. Les rapports de transparence ne sont pas publics. En outre, personne n'a d'aperçu complet des rapports des institutions de pension, même dans les secteurs partiels (fonds de pension, assureurs). Ce point n'est repris dans aucune mission et les organisations sectorielles n'en ont aucune vision.

Sur la base d'interviews approfondies, les représentants de quasi toutes les instances impliquées dans la gestion de fonds de pension ou pensions complémentaires ont été interrogés : l'autorité de contrôle, les organes consultatifs légaux, les trois

Actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR

organisations professionnelles concernées, les sicav et les gestionnaires de patrimoine, les employeurs et les fédérations professionnelles, les syndicats, les conseillers en pension, les administrateurs indépendants et enfin les ONG.

Il est frappant de constater qu'au sein du secteur des pensions complémentaires, l'on ne tarit pas d'éloge à propos du LPC, mais que tout le monde souligne cependant que les imperfections du cadre sont à l'origine de l'incapacité à donner naissance à des clauses Sociales, Ecologiques et Ethiques (SEE). Les aspects SEE en eux-mêmes ne viennent qu'au second plan. La principale conclusion consiste donc à reconnaître les terribles manquements de la loi. Le manque de références « best practice » ou de toute norme ou accord international fait perdre à la loi toute son autorité de « soft law ». Un principe comme « comply or explain » n'est tout simplement pas applicable. D'après les chercheurs et les personnes interrogées, cette loi a davantage le statut d'une « zero impact law ».

La formulation de l'obligation de transparence : « la mesure dans laquelle il est tenu compte de ... » est sujette à interprétation et aboutit à différentes pratiques. D'une part, cela peut être compris comme une demande de couverture en pourcentage par les critères SEE, comme le laisse sous-entendre le questionnaire du CBFA (LPC et LPCI). D'autre part, cela peut être compris comme une question sur la cohérence et les procédures de l'approche SEE. Les Disclosure Guidelines australiennes ont par exemple défini des directives plus précises en la matière.

Fort de ces directives australiennes, le groupe de travail RSE/ISR propose dès lors de préciser la formulation telle qu'utilisée en Belgique. D'ici fin 2010, le groupe de travail peut formuler une proposition au gouvernement. Il consultera alors toutes les parties prenantes.

Le rapport de transparence manque en partie son objectif dans le secteur de la LPC parce qu'il ne doit pas obligatoirement être publié. La rédaction de rapports intermédiaires est par conséquent impossible. L'obligation d'intégrer les aspects de gestion SEE dans les Statement of Principles (l'explication de la politique d'investissement), fournit quelques garanties supplémentaires faisant en sorte que la question finisse à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Il est également préférable de stipuler que le rapport de transparence décrit l'évolution des choses, et n'énonce pas seulement un principe général. L'adaptation de la législation visant à rendre la publication des rapports de transparence obligatoires dans le secteur des LPC constitue donc une exigence de base. A cet effet, le groupe de travail RSE/ISR peut rédiger, d'ici fin 2010, une proposition à l'attention du gouvernement.

Suite

Le groupe de travail RSE/ISR demande à la CIDD d'approuver la note en séance plénière et de la transmettre au ministre en charge du développement durable. Ce dernier est prié d'indiquer les actions réalisables dans la ligne budgétaire du SPP Développement durable et dont la mise en œuvre peut déjà commencer. Si le ministre estime que des actions requièrent une consultation politique plus large, le groupe de travail demande de présenter celle-ci par le biais des canaux appropriés.

Le groupe de travail RSE/ISR concrétisera le calendrier et le budget à prévoir pour les différentes actions sur la base de ces décisions.

Une fois qu'une décision aura été prise pour toutes les actions, le groupe de travail actualisera également le plan d'action relatif à la RSE. Il reprendra les résultats des actions déjà entreprises (partiellement) ainsi que les nouvelles actions. Cette version actualisée présentera le calendrier et le budget requis. Il serait souhaitable que cette actualisation soit terminée pour le début de la présidence belge de l'Union européenne.

Quand le groupe de travail le jugera nécessaire, on demandera l'avis des conseils consultatifs fédéraux pour élaborer les actions. Il pourrait s'agir par exemple d'une proposition plus concrète de norme minimale pour les investissements socialement responsables.



Annexe 2 : suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

Action 1	Titre	Responsable	Budget	Timing	Rapport CIDD 2010
Action 1					
1.1.	Actualisation et rénovation du 'Guide des achats durables'	SPPDD	50.000 € et 67.000 €	2009 - 2010	<p>Le SPPDD a mis en ligne pendant l'été 2009 une version renouvelée du guide des achats durables. Des fiches d'une septantaine de groupes de produits y ont été publiées sur base d'une méthodologie débattue avec les parties prenantes.</p> <p>Ces fiches, qui ont reçues le statut "en développement", ont servi de base à des discussions avec des représentants d'ONG, d'organisations professionnelles et sectorielles. Des réunions plus générales ont été tenues avec les parties prenantes le 7 octobre 2009 et 4 février 2010. Suite à ceci, des organisations ont pu réagir aux fiches jusqu'au 31 janvier 2010. Le groupe de travail CIDD-CCPIE concernant les marchés publics durables a examiné ces réactions et a décidé le 17 mars 2010 de tenir des discussions par groupe de produit/service avec les différents responsables sectoriels et autres parties prenantes. Ces discussions ont débuté pendant les mois d'avril, mai et juin pour une dizaine de groupes de produits et, après analyse des résultats, ont été reprises en octobre, novembre et décembre 2010. Sur base de ceci, des modifications et améliorations ont été réalisées dans les documents, en tenant compte du principe que les critères du GPP Toolkit européen devaient valoir comme niveau d'ambition minimal. Fin décembre, des fiches validées ont été terminées pour les produits et services les plus discutés jusque là. (voir ci-dessous action 5.3.)</p>

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

					Début 2010 a aussi débuté une étude de marché sur les produits et services qui satisfont aux critères du guide. Le point de départ reflète les études de marché concrètes que les acheteurs doivent effectuer au début d'une procédure de marché publics concernant la question suivante : "Y a-t-il suffisamment de fournisseurs sur le marché livrant des produits respectant les exigences formulées par le service d'adjudication ?" Le rapport final a été publié sur le site en octobre 2010. En 2010, le site a suscité un grand intérêt. En 6 mois, il a été visité par 3,355 nouveaux visiteurs, dont 62% depuis la Belgique, 17% depuis la France, 4% depuis les Pays-Bas et 3% depuis l'Allemagne.
1.2.	Actualisation de la circulaire P&O/DD/1	SPPDD; SPF P&O (ABA); SPF Chancellerie		2010	Pendant le printemps 2010 le SPF P&O a établi, avec le SPF Chancellerie et le SPP Développement Durable, un projet de protocole de collaboration au niveau administratif. Ce document constituera la base pour une information de gestion et une réglementation plus détaillée, qui sera développée dans la révision de la circulaire P&O/DD/1. Le texte de projet du protocole de collaboration sera remis aux représentants du gouvernement fédéral pour discussion finale. En raison du défaut de gouvernement, les discussions entre le SPPDD et le SPF P&O concernant la préparation de la circulaire recommenceront début 2011.
2.1.	Informers des possibilités légales				Toutes les informations sur les développements récents concernant la réglementation des marchés publics se trouve sur www.publicprocurement.be
2.1.1.	Actualisation de la réglementation via des sites web	SPF Chancellerie		Continu	Toutes les informations sur les développements récents concernant la réglementation des marchés publics se trouve sur www.publicprocurement.be

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

2.1.2.a	Campagne d'information DD et nouvelle législation sur les marchés publics : groupe-cible acheteurs	Concertation réseau acheteurs fédéraux		2010	Cette campagne d'information démarrera dès que la nouvelle réglementation sera en vigueur. Ceci n'était pas encore le cas en 2010. L'arrêté royal concernant les entreprises de service public et l'arrêté royal concernant les règles générales d'exécution et le cahier général des charges doivent en effet encore être finalisés par la Commission des Marchés publics.
2.1.2.b	Campagne d'information DD et nouvelle législation sur les marchés publics : groupe-cible PME	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (guichet unique)			--- XXX ---
2.1.3.	Circulaire sur les possibilités juridiques concernant DD dans les marchés publics	SPF Chancellerie		2011	Le SPF P&O a développé un manuel des marchés publics durables, qui doit apporter des éclaircissements sur les possibilités juridiques concernant des marchés publics environnementaux et sociaux.
2.2	Formation des acheteurs fédéraux	SPP DD et IFA (ensemble avec SPF P&O (ABA))		à partir de sept 2009	Le SPP Développement Durable a tenu une réunion d'information pour les cellules DD, les coordinateurs EMAS et les représentants du réseau d'acheteurs fédéraux les 18 février 2010 et le 4 mars 2010. Ici a été éclairci le plan d'action fédéral, le guide des achats durables, le cadre juridique pour les marchés publics durables, la politique durable du CMS et du SPF Mobilité. En outre, il y eu en 2009 et en 2010 énormément d'intérêt pour la thématique marchés publics durables. Le SPP Développement durable a plusieurs fois expliqué la politique des marchés publics durables et ses instruments auprès de plusieurs services publics et organisations privées. En annexe se trouve un aperçu de ces présentations. De plus, le SPF P&O a travaillé à un manuel de marchés publics durables, qui doit apporter des explications sur les possibilités juridiques. La publication est prévue pour mars 2011. La politique d'achats durables a enfin également été reprise dans la formation 'marché publics' de l'Institut de Formation du Service Fédéral (IFA).

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

2.3.	Assurance des aspects éthiques/sociaux dans les marchés publics	SPPDD, Groupe de travail CIDD, régions		continu	La Région flamande a commencé une étude au printemps de 2010 concernant cette thématique dans le cadre de son Plan d'action flamand marchés publics durables. L'étude a été publiée sur www.werk.be . En outre, le SPF P&O a travaillé à un manuel juridique pour des marchés publics durables, dans laquelle la problématique autour des critères sociaux sera abordée. Enfin, la Commission européenne a publié en 2010 son 'Acheter socialement : Guide pour la prise en compte de considérations sociales lors d'adjudications publiques' (voir http://ec.europa.eu/social/)
3.1.a	Suivi : rapportage dans le cadre européen des marchés publics	Groupe de travail CIDD en collaboration avec SPF Chancellerie		première concertation automne - hiver 2009	La Commission européenne a annoncé en 2010 que le suivi du développement des critères du GPP Toolkit européen débutera en 2011. Le groupe de travail CIDD-CCPIE marchés publics durables a demandé dans ce cadre si les régions et les administrations locales étaient intéressées de collaborer à cette mission.
3.1. b	Suivi : cellules DD	Groupe de travail CIDD en collaboration avec concertation cellules DD		première concertation automne - hiver 2009	Pendant le printemps de 2011, dans le cadre d'une mission de stage de l'Ecole Royale Militaire, des questionnaires ont été envoyés aux services publics fédéraux concernant leur politique sur les marchés publics durables. 18 services ont répondu à l'enquête. Sur base de ceci, des premières évaluations peuvent être faites de la réalisation de la politique de marchés publics durables au niveau fédéral. Après concertation, l'ERM a décidé de continuer la mission en 2010 - 2011. Pour cela sera effectué une étude de cahier des charges, éventuellement complétée d'une étude par enquêtes. Enfin, la Commission européenne, la Direction générale de l'environnement, a annoncé fin 2010 un exercice de suivi dans tous les Etats-membres européens en 2011. Les représentants des régions et des administrations locales ont été sollicités pour collaborer. La mise en oeuvre aura lieu en 2011.

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

3.2.	Observation des dispositions dans les circulaires dans les marchés publics fédéraux par l'Inspection des Finances	Premier Ministre et Secrétaire d'Etat pour le Budget avec l'Inspection des Finances		2010 ??	--- XXX ---
3.3.	Mission d'information DD via la concertation Réseau acheteurs fédéraux	SPPDD et concertation Réseau (ABA/CMS)		continu	Les membres du Réseau des acheteurs fédéraux se réunissent tous les mois. Le groupe de travail CIDD/CCPIE s'est réuni 3 fois en 2010. Des informations sont régulièrement échangées en inscrivant à l'ordre du jour d'une réunion des points discutés et afin d'en débattre à une autre réunion.
3.4.	Impact des mesures du plan d'action sur les PME	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie		???	--- XXX ---
4.1.	Protocole de collaboration ministres de tutelle SPF Chancellerie, SPF P&O et SPP DD	Direction : SPF P&O et ministre de la Fonction publique (avec SPPDD et SPF Chancellerie et ministres resp.)		à partir de 2010	Pendant le printemps de 2010, le SPF P&O a établi, ensemble avec le SPF Chancellerie et le SPP Développement Durable, un projet d'un protocole de collaboration au niveau administratif. Ce document constituera la base pour plus d'information de gestion détaillée et une réglementation qui sera élaborée dans la révision de la circulaire P&O/DD/1. Le texte de projet du protocole de collaboration sera remis aux représentants du gouvernement fédéral pour discussion finale.
4.2.a	Suivi politique fédérale marchés publics durables	Groupe de travail CIDD		continu	Le groupe de travail CIDD/CCPIE s'est réuni en 2010 les 1er février, 17 mars et 15 septembre. Lors des réunions ont été traités les développements concernant la politique européenne GPP et les évolutions concernant les marchés publics durables régionaux et fédéraux.

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

4.2.b	Suivi de la politique internationale et européenne des marchés publics durables	Groupe de travail CIDD		continu	La Commission européenne a organisé un meeting d'experts le 7 juin 2010. Ici a été annoncé qu'à côté d'un groupe d'expert, un Advisory-group sera mis sur pied . Ce groupe a un caractère moins informel que le premier et a une composition fixe, dont un représentant par Etat-membre. Le groupe de travail pour les marchés publics durables CIDD/CCPIE était d'accord que le SPP Développement durable soit le porte-parole pour la Belgique en ce qui concerne GPP en Europe. LNE Flandre et le SPF Sécurité Sociale offre également leur soutien. L'Advisory group se penchera essentiellement sur les séries de critères qui seront proposées par la Commission ou par les Etats-membres. La première réunion a eu le lieu le 1er décembre 2010.
4.3.	EMAS et les cellules DD	Groupe de travail CIDD et cellules DD		eerste overleg herfst - winter 2009	Le SPP Développement Durable a tenu une réunion d'information pour les cellules DD, les coordinateurs EMAS et les représentants du réseau des acheteurs fédéraux le 18 février 2010 et le 4 mars 2010. Ici ont été éclairci le plan d'action fédéral, le guide des achats durables, le cadre juridique pour les marchés publics durables, la politique durable du CMS et du SPF Mobilité.
5.1.	Participation aux échanges d'information internationaux/européens	SPF Chancellerie, SPF P&O, SPPDD, SPF Environnement (Groupe de réflexion 5)		continu	Le SPPDD a participé aux meetings d'experts (7 juin 2010) et au GPP-Advisory-group (1er décembre) de la Commission européenne.
5.2.	Collaboration avec les régions	Groupe de travail CIDD		continu	La collaboration et l'échange avec les régions sont garantis via le groupe de travail pour les marchés publics durables CIDD/CCPIE. Le développement de séries de critères durables pour des produits et services et la consultation des parties prenantes est cependant en plein essor. Il faudra à l'avenir plus de coordination entre les entités belges, ainsi qu'une harmonisation des séries de critères. Ceci était également une demande explicite de plusieurs organisations du secteur privé, demande adressée à divers ministres fédéraux et régionaux. Le groupe de travail se penchera sur cette question en 2011.

Suivi du Plan fédéral marchés publics durables 2009 - 2011

5.3	Dialogue avec entreprises, parties prenantes, PME, ...	SPF Chancellerie, SPF Economie (guichet unique) et SPPDD		Kanselarij midden 2010; PODDO in 2010	<p>Le SPPPDD a reçu les réactions des parties prenantes sur les fiches publiées dans le guide des achats durables le 31 janvier 2010. Sur base de ces réactions, il s'est avéré nécessaire de commencer des discussions avec les parties prenantes et les représentants de secteur pour un nombre de groupes de produits et services. Les mois d'avril jusqu'à juin 2010 ont été utilisés pour pouvoir effectuer un premier inventaire des réactions aux fiches. Un rapport a été fait des réunions, qui seront utilisés comme base pour une étude plus approfondie et pour l'élaboration de documents futurs plus fondés sous le statut 'fiche validée'. Pendant l'automne 2010, la concertation a continué. En janvier 2011 la plupart des fiches ont été traduites et acceptées comme validées par les parties prenantes. Les réunions sectorielles et des parties prenantes suivantes ont été tenues en 2010: 26 avril et 10 novembre (alimentation, boissons et restauration), 28 avril et 17 novembre (matériel TIC), 29 avril (matières synthétiques), 3 mai et 16 novembre (imprimerie), 10 mai et 2 décembre (vêtements et textile), 25 mai et 9 novembre (papier), 31 mai et 10 décembre (meubles), 10 juin et 8 décembre (matelas), 21 juin (sols durs), 24 juin (peintures et vernis sur initiative d'OVAM) et 28 juin et 22 décembre (matériaux de construction).</p>
-----	--	--	--	---------------------------------------	--